



MASSIEU SKI CLUB

Siège social : 65, Impasse du ruisseau 38620 MASSIEU

Règlement intérieur de l' Association Massieu Ski Club

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901

SAISON 2025-2026

TITRE 1 - Objet et formalités

Article 1.1 - Objet du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi en application de l' article 15 des statuts et est destiné à préciser les divers points non précisés dans les statuts de l'Association, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique de l'Association. Il est communiqué à chacun des membres de l'Association qui doit attester en avoir pris connaissance au moment de l'inscription. En cas de divergence ou de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

Article 1.2 - Approbation

Ce nouveau règlement intérieur est établi par le Conseil d' administration en date du 3 Septembre 2025 et voté à l'unanimité (voir article 14 des statuts).

Article 1.3 – Cotisation

Pour la saison 2025-2026 , le montant de la cotisation est fixée à 60 € pour tous les membres. Elle est collectée lors des pré-inscriptions et présentée au paiement sitôt la phase d'inscription close.

Pour les membres adhérents , la cotisation est incluse dans le tarif de l' adhésion mais s'effectue en deux règlements distincts.

Article 1.4 – Modalités d'adhésion

Les adhésions ou ré-adhésions sont effectuées de mi-août à fin novembre , sous forme de pré-inscriptions sur le site internet du club (par priorité) , ou lors des forums d' associations et , en dernier lieu et en fonction des places disponibles , lors de la remise des documents d'adhésion au siège de l' association , à une date fixée par le conseil d' administration ou le bureau par délégation.

L' association précise que les pré-réservations effectuées sur le site internet du Massieu Ski club , incluant le paiement de la cotisation de la nouvelle saison , sont prioritaires. Nous encourageons nos adhérents à privilégier ce mode d'inscription.

Pour la saison 2025-2026 , le montant de l'adhésion est de 350 € (Trois cent cinquante) pour un enfant , de 680 € (six cent quatre vingt) pour deux enfants , de 990 € (neuf cent quatre vingt dix) pour trois enfants et 1.300 € (mille trois cents) pour quatre enfants. Celle-ci peut être réglée par tous moyens de paiement , en chèques en 2 , 3 ou 4 fois. Nous acceptons la carte Tatoo , le Pass'Sport et le Pass Charavines.

L'adhésion au club comprend le transport en car , 8 sorties en station , le forfait station de 4 Heures et les cours ESF. Le tarif est défini par les membres du bureau et notifié lors des inscriptions. Les sorties s'effectuent en Savoie , sur la station des Aillons-Margeriaz. Le conseil d'administration peut , à tout moment , lors de la saison , changer de station de ski dans un souci d'optimiser les conditions et modalités des sorties , afin de respecter ses engagements auprès de ses adhérents.

Article 1.5 - Assurances

L' association est assurée en responsabilité civile auprès de la SMACL en revanche , l' assurance ne couvre pas les accidents corporels aussi les adhérents doivent souscrire cette assurance à titre individuelle pour participer aux sorties. Ainsi , une attestation d'assurance Responsabilité civile et d' assurance Individuelle Accident devra obligatoirement être fournie avec le dossier d' adhésion.

Les biens et effets personnels des membres ne sont pas assurés par l'association.

CC 3 NB

Article 1.6 - Certificat médical

A partir de la saison 2025-2026, après vote du comité d'administration en date du 18 Novembre 2024 et pour être en phase avec les recommandations du Ministère des Sports, les règles seront modifiées comme suit pour les nouveaux adhérents et les ré-adhérents:

- Le certificat médical n'est plus obligatoire pour l'ensemble des activités proposées à ce jour par le club.
- L'adhérent renseigne un questionnaire santé qu'il conserve: si l'adhérent a répondu "non" à toutes les questions, il nous transmet une attestation signée que le club conserve.
- Dans le cas contraire, l'adhérent sollicite auprès d'un médecin un certificat médical de non contre-indication pour la pratique du ski et le remet au club. Le certificat doit dater de moins d'un an.
- Les réponses apportées au questionnaire santé relèvent de la responsabilité exclusive de l'adhérent ou de son représentant légal.

TITRE 2 - Organisation des sorties

Article 2.1 : Modalités

Les sorties du Massieu Ski Club sont effectuées exclusivement le samedi à partir du mois de Janvier . Les dates sont fixées par le conseil d'administration , selon un calendrier prévisionnel , et sont communiquées lors des inscriptions. En fonction des aléas climatiques , un report de dates de sortie , 3 maximum , peut-être décidé par le bureau. Elles sont décalées sur la fin du calendrier initial, sans majoration de tarif.

Les enfants sont encadrés par les accompagnateurs du club pendant toute la journée . L' accueil des enfants est effectué par les accompagnateurs le samedi matin à 9 h devant la salle des fêtes de Massieu , pour un départ des cars prévu à 9 h 30. Les retours s'effectuent au même endroit avec une arrivée sur Massieu vers 19 h30.

Le transport est effectué par des cars de tourisme numérotés de 1 à 3 et affectés aux différents groupes.

L'enseignement du ski et du surf est assuré par des moniteurs de l'E.S.F , les cours ont une durée de 2 heures pour tous les niveaux.

Les tests sont effectués par l' ESF lors de la dernière sortie , selon le calendrier établi en début de saison , sauf report de date décidé par le bureau . En cas d'absence , la validation du niveau s'effectuera sur le contrôle continu et sous la seule responsabilité du moniteur ESF . Les accompagnateurs encadrant les groupes ne sont pas responsables des résultats validés par les moniteurs ESF.

Le ski libre est encadré sous la responsabilité d' un accompagnateur aussi les participants sont tenus de respecter les consignes de bienveillance et de sécurité de celui-ci.

Des groupes whats'app , gérés par les accompagnateurs de chaque groupe , sont créés pour apporter diverses informations durant la saison , et notamment , sur des consignes sur les sorties ou les horaires de retour des cars . Des photos ou des vidéos peuvent alimenter ces groupes mais ils sont effectués à l'initiative de l' accompagnateur sans aucune obligation.

Article 2.2 : Annulation

Le comité de direction se réserve le droit d'annuler une sortie au vue des conditions météorologiques défavorables ou d'un enneigement insuffisant. Dans ce cas , nous vous avertissons par les réseaux sociaux (Whats'app , la page Facebook du club , le site internet du Massieu Ski Club , Mails).

Article 2.3 : Équipements

Prévoir un repas tiré du sac avec une gourde ou bouteille d'eau (50 cl) pour le midi. Il s' effectue à l'arrivée des cars à la Station. Le port du casque homologué est OBLIGATOIRE ainsi que le couvre casque au couleur du Club.

Les conditions climatiques en montagne étant différentes de celles rencontrées en plaine, équipez vos enfants de vêtements adaptés à la pratique du ski :

- *Vestes ou combinaison chaudes et imperméables (avec fermeture Éclair en état de fonctionnement)
- *Gants imperméables et chaud. Les moufles sont très pratiques pour les plus petits... et aussi pour les plus grands
- *Masque et lunettes de soleil sont OBLIGATOIRES.

Attention , en l'absence des équipements obligatoires (Casque , Couvre-casque , Gants , masque ou lunette) , l 'accès au car sera refusé.

CG b AB

- Rappel : les chaussures de ski sont interdites dans le car. Munissez l'enfant de bottes de neige et rangez les chaussures de ski dans un sac fermé .

- Identifiez le sac par son nom ou un gadget bien visible (porte clé, bout de tissu coloré, etc...) , tout comme les skis et bâtons doivent être attachés correctement, fixations de surfs fermées. Dans la mesure du possible, les ranger dans une housse identifiée par son nom ou un gadget bien visible (porte clé, bout de tissu coloré, etc...) cela simplifiera la tâche aux accompagnateurs pour le chargement dans les soutes.

- Prévoyez un goûter pour votre enfant qu'il pendra avant le retour des cars. Bien entendu , on ne mange pas dans les cars. Ne laisser aucun objet de valeur à l'intérieur du car. - Ne pas donner d'argent à votre enfant, aucun achat n'est autorisé.
- Pour une sécurité optimum, le matériel de ski et les sacs sont obligatoirement rangés dans les soutes , seuls les accompagnateurs sont habilités au chargement et déchargement des soutes.

TITRE 3 - Location et entretien du matériel du club

Article 3.1 : Location

L'association possède des skis et des chaussures qui sont loués aux adhérents pour la saison et reste à leur entière disposition durant la saison . Il est réservé aux adhérents fréquentant les sorties organisées par le club. Les tarifs de location sont établis par le bureau et validés par le conseil d'administration. Un chèque de caution de 200 € est obligatoire pour toute location.

Article 3.2 : Matériel

L'adhérent doit se sentir responsable du matériel loué. En cas de perte, de vol ou de bris involontaire, la caution sera encaissée. La restitution du matériel de location aura lieu lors des remises des médailles dont les modalités vous seront précisées à la fin de la saison. Au retour du matériel, le chèque de caution sera restitué sous réserve que le matériel soit rendu propre , chaussures sèches et nettoyées, crochets attachés et toute marque personnelle enlevée; lacets attachés pour les chaussures de snowboard.

TITRE 4 - Déroulement des Assemblées

Article 4.1 - Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est indiqué sur les convocations qui précise la date , l'heure et le lieu de la réunion.

Il comprend , également , la présentation d'un bilan moral , reprenant une synthèse de la saison passée , le bilan financier (compte de résultat , bilan annuel , trésorerie) , l'obtention du quitus de l'assemblée sur la gestion globale de l'association et enfin , l'élection du conseil d'administration. En outre , des questions diverses peuvent être notifiées mais aucune question ne pourra être discutée à l'Assemblée Générale si elle n'a pas été , au préalable , soumise au conseil. De même , toutes discussions politiques , religieuses ou personnelles sont prohibées .

Article 4.2 – Déroulement

Les membres de l'association sont invités à se présenter sur le lieu de la réunion avec l'avis de convocation et une pièce d'identité . Une feuille d'émargement sera établie à votre accueil pour signature et pour le recueil des procurations.

Les représentants légaux des enfants détiennent un droit de vote par enfant adhérent en sachant qu'un seul des deux représentants peut voter à l'Assemblée. En revanche , le (la) conjoint(e) peut assister à la réunion mais sans accès aux délibérations. A cet effet , il sera remis aux parents accompagnants un signe distinctif pour le vote à main levée afin d'éviter les doublons.

Si le quorum n'est pas atteint , et afin d'éviter une redondance de frais d'organisation , une seconde assemblée ordinaire sera effectuée avec le même ordre du jour , dans les 30 minutes qui suivent l'heure fixée de la précédente assemblée, afin de permettre l'arrivée d'éventuels retardataires. Lors de cette seconde réunion , les délibérations adoptées sont considérées comme valides , quelque soit le nombre de membres présents ou représentés. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau qui se fera à scrutin secret.

ca A NB

TITRE 5 - Responsabilité et engagement des adhérents et de leurs représentants

Article 5.1 : Responsabilité

Les parents ou le représentant légal d'un adhérent acceptent le transfert de responsabilité lors des activités , auprès du président et de l'encadrement , à compter de l' accueil de l' enfant par son accompagnateur sur le lieu du rendez-vous jusqu' à sa descente du car autorisée par l'encadrant.

La récupération de l'enfant , au retour du car , s'effectue exclusivement par son représentant légal ou par un membre de la famille après en avoir informé l' accompagnateur.

L' assurance individuelle Responsabilité Civile est obligatoire pour participer aux sorties , l'attestation d'assurance devra être jointe au bulletin d' adhésion lors de l'inscription. L'association est assurée en responsabilité civile pour l'ensemble des activités proposées. Les biens et effets personnels des membres ne sont pas assurés par l'association.

Article 5.2 : Engagements et sanctions

Chaque adhérent est un représentant de l'association et en véhicule l'image. Il doit pour cela se comporter de manière toujours exemplaire envers les personnes, les infrastructures et matériels et en particulier vis-à-vis de : tous les adhérents , du personnel de l'association et ses dirigeants , du personnel et des clients de la Station , des remontées mécaniques et tout matériel de la station .Tout manquement pourra être considéré comme une faute grave. En toutes circonstances, l'adhérent doit se conformer aux consignes de l'encadrement et respecter toute disposition de sécurité lors des activités, en particulier sur les pistes de skis.

Tout manquement grave aux règles du club peut être sanctionné par une exclusion définitive . Cette sanction est prononcée par le Conseil d' administration , après avoir invité l'intéressé à présenter sa défense. . Elle ne donne droit à aucune compensation financière sur les versements effectués , que ce soit au titre de la cotisation ou toute autre somme versée à quel titre ce soit.

TITRE 6 - DISPOSITION POUR LES NON-MEMBRES

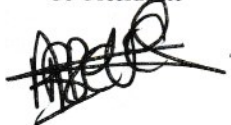
L'association peut accepter , à titre occasionnel , des personnes extérieures au club , invitées par des membres actifs ou adhérents. Ces personnes skient sous leur propre responsabilité , et à ce titre , devront signer une décharge de responsabilité. En outre , ils doivent s'acquitter d'un paiement forfaitaire , déterminé par le conseil d'administration au commencement de la saison, fixé à 40 € par personne pour la saison 2025-2026. Ce tarif comprend le transport en car jusqu'à la station et le forfait de ski pour 4 heures consécutives. Les invitations sont à solliciter auprès du Président de l'association qui statuera en fonction des places disponibles.

TITRE 7 - Modification du règlement intérieur

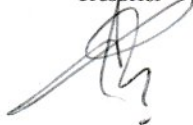
Le présent règlement intérieur pourra être modifié en cours d'année par le conseil d'administration à la majorité simple des membres présents.

A.....Massieu....., le....3 Septembre 2025.....

Magali BREVET
Co-Présidente



Denis BACQUET
Trésorier



Cyril GUICHOU
Secrétaire



ea B NB